

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANE

Séance du 16 décembre 2024
Délibération n°9-2

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, DEVAUTOUR Florian, FINI Sandro et WEIHSS Pascal
Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine, NSIRI Marielle et BOUIN Florence

Excusés : Mr BOTTAREL Sébastien, CARLINI Claude et FERRANDI François

Mr F. FERRANDI donne procuration à FURCY Alain

Objet : INSTAURATION D'UN TARIF UNIQUE POUR LA CANTINE EN CAS DE NON RESPECT DES DÉLAIS DE RÉSERVATION A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025

Monsieur le Maire expose que depuis le mois de juin 2022, la mairie a mis en place un système de réservation et de paiement en ligne des inscriptions à la cantine scolaire via le portail ARG FAMILLE. La mairie a gardé une permanence physique pour les familles qui ne peuvent ou qui ne souhaitent pas procéder aux inscriptions en ligne.

Les inscriptions en ligne peuvent s'effectuer 7jours/7, 24h/24, sans limite du nombre de repas, la seule contrainte étant que les réservations doivent s'effectuer avant le vendredi 13h pour le repas de la semaine suivante et ce afin que le personnel cantine dispose en amont de nombre de repas et puisse s'organiser. Passé cet horaire, les inscriptions doivent être régulariser en mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il reste régulièrement et hebdomadairement des inscriptions hors délais. Le pic d'inscriptions hors délais étant constaté aux sorties des vacances scolaires et ce malgré les rappels réguliers de la mairie. Cela entraîne un problème d'organisation et de gestion du service de restauration scolaire tant en terme du nombre de repas à préparer qu'en terme de mise en place du service. Cet état de fait provoque un surcroît de travail de gestion, engendre du stress chez le personnel et les enfants ainsi que des risques de sécurité sachant qu'il est servi plus de 100 repas/jours (125 enfants inscrit à l'école).

En effet, la mairie a instauré depuis 2022 une tarification sociale prenant compte le quotient familial. On assiste depuis à une forte augmentation du nombre de repas.

Monsieur le Maire propose d'instaurer, à partir du 1^{er} janvier 2025, un tarif unique de 6 € pour les inscriptions hors délais indépendamment de la tarification en vigueur prenant en compte le quotient familial.

Il convient donc dans le même temps de modifier le règlement intérieur de la cantine.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer tarif unique de 6 € pour les inscriptions hors délais
- De modifier le règlement intérieur de la cantine scolaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+1procuration
VOTES : Contre 0 Abstention : 1 Pour 11

Date de convocation : 11 décembre 2024
Date d'affichage :
Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS